

---

# Expérimentation parasismique en 2024 : accompagnée par le PARN, la Ville de Grenoble renforce ” à dire d’expert ” deux bâtiments existants à l’occasion de travaux de rénovation

Florence Marchon\* , Philippe Gueguen\*<sup>1</sup>, Jean-Marc Vengeon\* , and Benjamin Einhorn\*

<sup>1</sup>ISTerre – ISTerre, Université Grenoble Alpes, Université Savoie Mont-Blanc, CNRS, IRD, Université  
Gustave Eiffel, Grenoble, France – France

## Résumé

En surface, les séismes engendrent des mouvements vibratoires du sol qui peuvent endommager les infrastructures et les bâtiments. La réglementation parasismique vise à concevoir la construction de ces ouvrages pour éviter que leur effondrement ne cause la mort des occupants ou des usagers et limiter leur endommagement.

Néanmoins, la réglementation ne s’appliquant qu’aux constructions neuves, son effet est partiellement différé, au rythme de renouvellement du parc d’ouvrages. La mise aux normes sismiques n’est obligatoire en France que pour les travaux induisant une modification substantielle de la structure d’un bâtiment.

A Grenoble la nécessité de reconsidérer le renforcement du parasismique des bâtiments existants a été considérée comme essentielle pour la collectivité du fait du niveau d’aléa particulier. La présence de ressources scientifiques sur le territoire grenoblois a induit une sensibilisation progressive des services de la Ville et a permis de mettre en oeuvre un outil d’aide à la décision pour le développement d’une expérimentation démonstratrice pour le territoire (renforcement parasismique intégré dans la gestion du parc immobilier) et à terme dans d’autres villes alpines.

---

\*Intervenant